



Entretien préalable suite absence injustifiée

Par **sheryne**, le **20/12/2008** à **16:17**

Je travail pour la grande distribution. J'ai dû pour des raisons personnelles m'absenter du travail une journée et je n'avais pas de justificatif. A la suite de quoi j'ai été convoqué à un entretien préalable, mais curieusement le PDG a peu évoqué cette absence. Il aurait été saisi (je n'y crois pas un instant) par des collègues qui se seraient plaint du fait que j'agissais selon eux à ma guise au sein de cette société. Si bien que l'essentiel de l'entretien a tourné autour du fait que j'ai refusé de travailler les dimanches de décembre cette année ; il m'a même reproché des absences justifiées, le pdg sous entendant qu'il s'agissait de justificatifs de complaisance. J'essai de quitter cette société mais je n'ai pas encore trouvé autre chose, il semblerait qu'il soit décidé à me mener la vie dure car il a déjà lors de l'entretien évoqué un changement de service. Je précise que je fais l'objet de pressions incessantes depuis des semaines concernant ces dimanches et il est évident quand m'absentant ce lundi, je leur ai facilité la tâche. LE PDG a clôturé l'entretien en disant ceci je cite "vous voyez malgré cet entretien, vous ne me proposez pas de faire au moins un dimanche" Que pourrais faire pour les amener à me licencier sans que je perdes mes droits au chômage ? J'ai résumé mais pensez vous que je sois fondé à faire quelques choses contre eux. merci de votre réponse.

Par **sapho**, le **20/12/2008** à **18:45**

Bonsoir, S'agissait il d'un entretien préalable à un licenciement? si oui il aurait fallu que vous soyez accompagné soit d'un salarié de l'entreprise ou d'un délégué sinon la procédure est caduque. Sur le fond, il ne peut s'agir d'une faute sérieuse et réelle, l'absence non justifiée ne peut être sanctionnée pour ce fait mais déduite de votre salaire. licencié pour faute grave ou non ne vous prive pas de vos droits aux assedics. Cordialement Ps le travail du dimanche selon l'entreprise à laquelle vous appartenez est soit obligatoire (voir convention

collective) soit volontaire .

Par **Visiteur**, le **21/12/2008** à **10:16**

bonjour, S'agissait il d'un entretien préalable à un licenciement? si oui il aurait fallu que vous soyez accompagné soit d'un salarié de l'entreprise ou d'un délégué sinon la procédure est caduque ! non pas du tout, le salarié a la possibilité de se faire assister, ce n'est pas une obligation. Que pourrais faire pour les amener à me licencier sans que je perde mes droits au chômage ? n'est pas au salarié de décider d'un licenciement. avez vous lu votre convention collective ou votre contrat de travail concernant le travail du dimanche ? y avez vous trouvé quelque chose ? na plus tard..